

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

### ORDRE DU JOUR

Délibérations relatives au budget 2017 :

Mme Depresle

#### 1) Taux d'imposition des taxes locales 2017

Il convient de délibérer pour fixer le taux d'imposition des taxes locales 2017, proposé comme suit :

Taxe d'habitation :	15.26
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	23.50
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.98
Cotisation foncière des entreprises :	17.96

Ces taux correspondent aux taux cibles harmonisant la fiscalité des deux communes historiques de Verneuil-sur-Avre et Francheville. Le conseil municipal ayant opté pour l'intégration fiscale progressive en 12 ans de la TH, la TFPB et de la CFE, les services fiscaux calculeront chaque année les taux applicables dans chaque commune historique pour converger vers ces taux cibles en 2029.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces taux cibles.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

## **2) Régularisation du vol du cinéma en date du 31 décembre 2012 – Remise gracieuse**

A la suite d'un vol à la régie cinéma, un déficit a été constaté par le comptable assignataire le 2 janvier 2013 pour un montant total de 1 606 €.

Un arrêté du Directeur Départemental des Finances Publiques du 25 juillet 2016 a été pris pour constituer débiteur envers la collectivité, l'agent régisseur de recettes au moment des faits.

Après maintes démarches, dépôt de plainte, enquête de police, l'assurance de l'agent régisseur de recettes nous a transmis un chèque de 1 181.70, sous déduction de la franchise prévue au contrat, représentant un manque à gagner pour la commune de 424.30 €.

Au vu du dossier classé sans suite par la gendarmerie et considérant la bonne foi du régisseur de recettes concerné, une remise gracieuse est sollicitée en sa faveur pour clore cette affaire et régulariser les comptes auprès de la Trésorerie.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

## **3) Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle de la rue Croix St Pierre**

**M. Grudé**

Nous avons délibéré le 28 novembre 2016 pour autoriser la signature d'une convention définissant les modalités selon lesquelles la commune pourra bénéficier du service de Conseiller en Energie Partagé (CEP) proposé par l'INSE. Le CEP a réalisé un bilan énergétique (document transmis par mail) à l'école maternelle de la rue Croix St Pierre dans le but de faire des économies d'énergie.

L'enveloppe de cette rénovation a été pré-estimée à 200 000 euros avec un maximum de 230 000 euros. Cette estimation sera réajustée dès réception des devis.

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2018 ; mais d'ores et déjà il nous est demandé une délibération de principe pour acter notre demande en sollicitant la subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, de la Région, et du Département.

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

#### 4) Affaires scolaires

Mme Lepeltier

Notre fusion avec la commune historique de Francheville a dissous la caisse des écoles, c'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton d'entériner les décisions ci-dessous, soumises à la commission « affaires scolaires » et prises en compte dans le budget de la Ville.

##### 1 – Subventions 2017 :

###### Subvention 2017 pour le Foyer Socio-Éducatif du Collège :

La Commission a proposé une subvention de 1 000 € pour le Foyer Socio-Éducatif du Collège de Verneuil-sur-Avre pour l'année 2017.

Cette dépense sera prévue au budget 2017 au compte 6574-211-1015.

###### Subvention Projet Voyage 2017 :

La Commission a proposé une aide financière à la coopérative scolaire d'un montant de 2 520 € avec le projet d'un voyage pour l'École élémentaire Condorcet à Léry-Poses ; deux classes (CE1/CE2 + ULIS) sont concernées. La coopérative scolaire se chargera de régler les factures concernant ce séjour.

Cette dépense sera prévue au budget 2017 au compte 6574-211-1013.

Considérant son implication au sein du collège, M. Rey ne prend pas part au vote.

Accord unanime du Conseil Municipal.

##### 2 – Allocations scolaires 2016/2017 et propositions pour l'année scolaire 2017/2018 :

La Commission attribue pour chaque année scolaire, une allocation par enfant aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'au Collège et Lycée Professionnel jusqu'à 16 ans.

Les montants proposés :

<u>Collège</u>	20.00 €
<u>Lycée professionnel et SEGPA</u>	35.00 €

<u>Maternelles</u>	38.00 €
<u>Élémentaires</u>	35.00 €

Accord unanime du Conseil Municipal.

5) Personnel communal

Mme Depresle

a) Participation de la Ville sur la mutuelle-santé des agents communaux

Le 19 novembre 2012, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la mise en place d'une procédure de labellisation en santé et en prévoyance, permettant à chaque agent de choisir librement la protection qui lui convient le mieux parmi les garanties labellisées.

Dans le domaine de la santé, jusqu'à présent, la collectivité participait aux financements des contrats et règlements labellisés, auxquels les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL choisissent de souscrire, à hauteur de :

- 30 € mensuel par agent et 30 € mensuel par conjoint,
- 16 € par enfant, gratuit à partir du 3<sup>ème</sup>.

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter la participation de la commune comme suit :

- 33 € mensuel par agent et 33 € mensuel par conjoint,
- 17.50 € par enfant, (gratuit à partir du 3<sup>ème</sup>).

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton pour entériner ces montants.

Accord unanime du Conseil Municipal.

b) Comité Technique : fixation du nombre de représentants et mise en oeuvre du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32.33 et 33-1,

**Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,**

**Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mars 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 1<sup>er</sup> juin 2017,**

**Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 160 agents,**

**Il est proposé :**

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5**
- **le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants**
- **de prévoir un recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant, élaboré par le comité technique.**

**Il est demandé l'accord du Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton sur ces trois propositions.**

**Accord unanime du Conseil Municipal.**

**c) Assurance statutaire**

**Il s'agit uniquement de reprendre la délibération du 28 novembre 2016 déléguant au Centre de gestion la passation d'un nouveau contrat groupe, qui doit être validé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.**

**Le contenu de la délibération reste le même, à savoir :**

**Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, prend fin le 31/12/2017.**

**Nous sommes tenus de faire part de notre intention pour déléguer au Centre de Gestion de l'Eure, 10 bis rue du Dr Baudoux à Évreux, la passation d'un nouveau contrat groupe ouvert**

à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée après mise en concurrence.

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité, adoption.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail, maladie grave, maternité-paternité, maladie ordinaire.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton pour confirmer cette délégation auprès du Centre de Gestion de l'Eure.

Accord unanime du Conseil Municipal.

#### 6) Tarifs 2017 salle des Fêtes

Mme Boucher

Il convient de prévoir un forfait « salon » pour 2 jours d'occupation successifs à la salle de fêtes de Verneuil d'Avre et d'Iton :

- sans les espaces extérieurs, proposé à 1750 €
- avec les espaces extérieurs, proposé à 2 000 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour entériner ces tarifs.

Accord unanime du Conseil Municipal.

#### 7) Questions diverses.